

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-21

Séance du 13 novembre 2024

Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET, Maryvonne QUEMION , formant

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages

exprimés:

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

Absent(s): 4

Absents excusés :

la majorité des membres présents.

Rémi MALO.

Maryline MAUPAIX (pouvoir Maryvonne QUEMION)

Sophie COMONT

Bérénice GAND (pouvoir Rémi MALO)

Caroline TOUTAIN

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Maryvonne QUEMION

DÉROGATION ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Date de convocation 06/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217602507-20241113-2024-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024 Publication : 27/11/2024

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée conformément à l'article D 521 - 12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, arrive à échéance cette année. Cette dérogation a été validé au conseil d'école.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de reconduire cette dérogation pour 3 ans.

> Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire, Rémi MALO